

Référent :

MadameCollange

petrpaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 14 juin 2024

à

Madame la Sous-Préfète d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.017. APPROBATION DU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISSION RESTAURATION HORS DOMICILE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, SUR LA PÉRIODE 2024-2028

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	5	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.017. APPROBATION DU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISSION RESTAURATION HORS DOMICILE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, SUR LA PÉRIODE 2024-2028

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	4	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Conseil syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2019.034 du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de labellisation de niveau I du Projet alimentaire territorial co-porté par le PETR du Pays d'Arles et Métropole Aix Marseille Provence, incluant notamment un diagnostic, une stratégie, une gouvernance, le dispositif d'évaluation, et les premières actions ;

Vu la délibération n° 2021.013 en date du 13 avril 2021 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, l'approbation de la feuille de route 2021-2024 et de la demande de reconnaissance de niveau II ;

Vu la reconnaissance de Niveau II du Projet alimentaire territorial, octroyée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation aux PAT dits « opérationnels » en août 2021, sur la base du plan d'action 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2024.011 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° AGRI-002 -16063/24/CM adoptée par la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

CONTEXTE

Le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 a approuvé par délibération, le principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la période 2024-2028.

Cette délibération cadre affirme l'intention de poursuivre le copilotage du PAT, et précise que les modalités techniques et financières du partenariat seront fixées le cas échéant par des contrats de coopérations spécifiques entre le PETR du Pays d'Arles et la Métropole (animation du PAT, mission Restauration Hors domicile, etc..).

La présente délibération concerne le contrat de coopération spécifique à la mission « restauration hors domicile durable » du projet alimentaire territorial.

La restauration hors domicile (RHD) est le premier chantier sur lequel les élus et les membres du Comité de Pilotage ont souhaité positionner les travaux du PAT. La restauration scolaire communale a été identifiée

comme un des leviers majeurs pour sensibiliser au changement des pratiques alimentaires les enfants dès leur plus jeune âge et par conséquent leurs familles.

La mission RHD, initiée par le PETR du Pays d'Arles en 2020 puis mise en place sur l'ensemble du Projet Alimentaire Territorial depuis juillet 2021 grâce à un financement de France Relance, accompagne les 121 communes du territoire du PAT vers une restauration collective plus durable. Le financement France Relance a permis de financer à hauteur de 80% sur la période 2021-2024 un agent à plein temps recruté par le PETR, ainsi que 130 jours d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Depuis le démarrage de cette mission spécifique :

- 750 agents et élus ont participé aux journées d'échanges et de formations du réseau « Nos cantines durables » : ateliers de cuisine, rédaction des marchés publics, identification de la production locale, lutte contre le gaspillage, candidater à Lait et fruit à l'école, actions pédagogiques, visite de producteurs et de transformateurs, etc...
- 62 communes ont été accompagnées, soit 50%
- 38 événements ont été organisés : forums fournisseurs locaux/acheteurs, Banquet des minots dans des écoles, partenariats avec les lycées de Montmajour et agricole de St Rémy
- 26 collectivités ont été accompagnées individuellement par un Bureau d'étude mis à disposition ou par les agents PAT dans le cadre de l'Appel à Projet Nos Cantines durables sur différents thèmes : aide à la rédaction des marchés publics de denrées, sourcing de produits locaux, plan de lutte contre le gaspillage...

- 2 expérimentations de mutualisation de commande groupées (de denrées et de vaisselle) ont été menées à l'échelle de la Ville d'Arles et de Terre de Provence Agglomération, et une expérience de mutualisation de menus locaux entre divers établissements de Saint Rémy de Provence.

Sur la prochaine période 2024-2028, les copilotes du PAT ont validé l'organisation d'une mission RHD qui s'articule autour de 6 axes :

1. Opérer le changement d'échelle du réseau Nos Cantines durables (accompagnement collectif et individuel)
2. Sensibiliser les enfants (et les adultes) à l'agriculture et à l'alimentation durable
3. Expérimenter des outils et des méthodes de mutualisation pour l'achat local et durable
4. Structurer les filières locales et durables
5. Favoriser l'économie circulaire en restauration collective
6. Faire rayonner la mission en interne et en externe

Le présent contrat de coopération entre la Métropole et le PETR a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que les modalités de leur coopération dans le cadre des missions communes, et de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats issus de la coopération.

Dans le cadre de cette coopération, le PETR porte le contrat de l'agent qui coordonne l'ensemble de la mission RHD et la Métropole celui qui est dédié à la transition alimentaire et l'économie circulaire. Les postes des agents sont dédiés à des actions menées conjointement et pourront être réalisées sur l'ensemble du territoire du PAT.

Le montant global du budget de la coopération est de 534 790,00€, dont 27 845,00 € pris en charge par le PETR (5,2%).

L'annexe financière de la convention fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération. La Métropole, à laquelle il revient de s'acquitter de la soufte d'un montant global de 31 935 €, procèdera à son versement au PETR selon le rythme suivant :

- Une avance de 30 % à la signature de la présente Convention, soit 9 580,00 € ;
- Un acompte à hauteur de 30 % à l'issue de 2 ans, soit 9 580,00 € ;
- Le solde à l'issue des 3 ans, soit 12 775,00 €.

En cas de modification substantielle des termes du contrat, un avenant sera établi et signé entre les parties.

Je vous propose mes chers collègues de :

1 – APPROUVER les termes de la convention de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la Mission restauration hors domicile durable du projet alimentaire territorial, sur la période 2024-2028 ;

2 – AUTORISER Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles, ou son représentant, à signer le contrat de coopération et les documents afférents ;

3 – PRÉCISER que les crédits nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat de coopération, seront inscrits aux budgets de l'exercice et suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

